COMMUNE D'AYHERRE

CERTIFICAT D'OPPOSITION TACITE A UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté municipal n° 2021 - 34

Demande déposée le 26/03/2021

Par : Monsieur MINJOU Frédéric

Demeurant à : Maison Ibarre Berria 64240 HASPARREN

Pour : Exhaussement terre

Sur un terrain sis : Maison Ibarre Berria

Nº DP 064 086 21B0006

Destination: Habitation

LE MAIRE

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,

Vu la demande de pièces manquantes en date du 02/04/2021 et reçue par le pétitionnaire en date du 06/04/2021,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 22/02/2020.

Vu le règlement de la zone A,

Références cadastrales : A 0933

Considérant l'application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme, fixant à 3 mois le délai pour compléter un dossier, à compter de la réception de la notification de pièces manquantes,

Considérant que l'ensemble des pièces et informations manquantes, qui ont été demandées par le courrier visé ci-dessus, n'a pas été fourni,

CERTIFIE

<u>Article unique</u>: La demande de Déclaration préalable fait l'objet d'une **OPPOSITION TACITE** pour le projet décrit dans la demande susvisée depuis le 06/07/2021 révolu.

AYHERRE, le 12/07/2021

Le Maire,

Arño GASTAMBIO

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 213 1-2 du code général des collectivités territoriales.